

## Sècheresse 2022 Pertes de fonds prairies



N° 13681\*03

# PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte et/ou des pertes de fonds que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires du département dans lequel se situe votre exploitation et veuillez en conserver un exemplaire DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS À LA DDT DU TARN : 15 octobre 2023

	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
N° SIRET :				
Statut juridique de l'exploitation :				
COORDONNÉES DU DEMANDEUR				
	mune ·			
Code postal :   _   _   _   _   Commune :				
COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire				
_ _  _  _  _   _				
BIC - Code d'identification de la banque				
CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION				
Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :  Code postal :   _				
	SAU			
	exemple : 12,04 ha)			
Si une partie de votre SAU est située sur	d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :			
Surface (ha)	Département			

#### PERTES DE FONDS

Veuillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds : Annexe a : Pertes de fonds - prairies

### MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	
Annexes déclaration des pertes de récoltes et/ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte et/ou de fonds	Obligatoire	
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire (sauf pour les exploitants ayant déposé une demande d'indemnisation en format papier pour la sécheresse 2022 au titre des pertes de récolte	
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	

#### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : Sécheresse 2022	DATE DE RÉCEPTION :   _ /  / _ _

Cerfa n°: 13681\*03 Date de mise à jour : août 2023 Page 2 / 2